

*Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes –
samedi 25 novembre 2023*



La violence à l'égard des femmes et des filles constitue **l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde**. Pour lutter contre ce fléau et depuis 2008, l'Organisation des Nations Unies appelle chaque 25 novembre à une **action internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles dans le monde**.

Le SNPTES est engagé au quotidien au travers de ses mandats dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et pour une réelle égalité femme-homme. **Pour le SNPTES, le monde éducatif et universitaire se doit d'être un des acteurs prépondérants de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Pour cela, la formation initiale et tout au long de la vie de l'ensemble des personnels des communautés éducatives et universitaires doit évoluer et être prioritaire.**

Pour le SNPTES, il est plus qu'urgent d'accompagner les établissements qui n'ont ni le temps ni les moyens tant humains que financiers de construire et mettre en œuvre efficacement la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, pour l'ensemble des personnels, le SNPTES est au travers de l'UNSA, porteur de revendications. Le 12 avril dernier, la France a ratifié la **190ème Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail**. Or la France, en matière juridique est loin d'être dans les meilleures législations européennes. Il est temps que notre pays évolue positivement sur ces sujets.

L'ouverture de négociations doit se faire sur :

- La mise en place de **sanctions pour tous les établissements** qui n'ont pas de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles et de dispositif de signalement.
- Des **droits pour protéger les victimes de violences conjugales** : abrogation des jours de carence en cas d'arrêt maladie, interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle.
- **L'obligation de formation des personnels** des ressources humaines, personnels encadrants, élus et élues dans les instances représentatives du personnel (comité sociaux...)
- Des **moyens** pour que les référentes et référents harcèlement/violence et les élues et élus VDHA (violence, discrimination, harcèlement, agissement sexiste) puissent jouer

leur rôle syndical : prérogatives clairement définies, temps de délégation, formations...

- **L'obligation annuelle d'une sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles** auprès de l'ensemble des personnels sur leur temps et lieu de travail.
- **L'obligation de mise en place de dispositifs de prévention spécifiques** pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables et notamment les jeunes, les précaires, les personnes LGBTQIA+, les travailleuses de nuit ou en milieu non mixte...
- Un **accès aux soins garanti** avec le remboursement à 100 % des consultations en psychotraumatologie pour les victimes.

En plus de ces revendications, **le SNPTES revendique la mise en place, par les directions, d'un système de confidentialité des données professionnelles et personnelles des victimes.**

Mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des filles est l'affaire de toutes et tous.

Choisy-le-Roi, le 23 novembre 2023